

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2025**

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Affiché et publié le :

24 avril 2025

Délibération n°2025-020 examinée le 23/04/2025 - ADHÉSION À LA MAISON DE LOIRE DU LOIRET – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-021 examinée le 23/04/2025 - L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - MISE À JOUR – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-022 examinée le 23/04/2025 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE AU BÉNÉFICE DES AGENTS – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-023 examinée le 23/04/2025 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 28,00 / 35ème – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-024 examinée le 23/04/2025 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - CESSIION OU DESTRUCTION DE LIVRE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-025 examinée le 23/04/2025 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CLOS DE L'AUMÔNE - CRAC – Approuvée à la majorité avec 4 votes contres

Délibération n°2025-026 examinée le 23/04/2025 - CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-027 examinée le 23/04/2025 - MISE EN PLACE DU TEMPS RÉCRÉATIF – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-028 examinée le 23/04/2025 - OUVERTURE D'UN ACCUEIL JEUNES – TARIFS – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-029 examinée le 23/04/2025 - TARIFICATION DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE ANNÉE ET TARIFS REPAS 2025-2026 – Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-030 examinée le 23/04/2025 - PALMARÈS DES MAISONS FLEURIES 2024 – Approuvée à l'unanimité dont 1 abstention

Le Maire,
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>